

AUDITION DE TMOIN
(art. 177 CPP)

1 Audience du 8 décembre 2011 à 10h35 au Ministère public de Lausanne

2 Se présente sur convocation écrite pour être entendue en qualité de témoin :

3 **SCHAËR Suzanne**, née le 22.06.1938, domiciliée Ch. du Frêne 2, 1004 Lausanne.

4 En présence de Pascal GILLIERON, procureur
5 Xavier PILET, greffier
6 Jean LOB, avocat de Jacques ROMANENS
7

8 **Traduction**

9 Avez-vous besoin d'un interprète ?

10 Non.

11

12 **Vos droits et obligations**

13 Vous êtes entendue en qualité de témoin dans le cadre de la procédure
14 pénale instruite suite à la plainte de Jacques ROMANENS. Avez-vous pris connaissance
15 et compris vos droits et obligations, figurant sur le formulaire ci-joint ?

16 Oui.

17

18 **Audition sur les faits**

19 J'ai connaissance de la plainte de M. ROMANENS. Il s'agit de mon ex-
20 mari. Nous avons été mariés 25 ans. Nous sommes divorcés depuis 29 ans. Depuis que
21 sa maladie s'est déclarée, nous nous voyions plus souvent, dès lors que je m'occupe de
22 lui.

23 Je sais que M. ROMANENS est suivi par le CMS de Renens-Nord
24 depuis septembre 2010. A cette époque-là, il n'avait pas encore de sonde gastrique. Il se
25 nourrissait tout seul. Le CMS intervenait pour la toilette et venait amener les repas.

26 En février 2011, M. ROMANENS a fait une fausse route, c'est-à-dire que
27 la nourriture a suivi la mauvaise voie lorsqu'il a dégluti. Des éléments extérieurs ont
28 pénétré dans les bronches, ce qu'on appelle une bronchoaspiration. Il a été hospitalisé

29 d'urgence pendant 4 jours. Ce sont les voisins de M. ROMANENS qui ont alerté le
30 CHUV.

31 Pendant que M. ROMANENS était hospitalisé, j'ai eu un contact avec
32 l'ergothérapeute qui était en charge de mon ex-mari, soit Stéphane GUEISSAZ. Il fait
33 partie du CMS Renens-Nord. Le but de mon téléphone était de me plaindre de ce que
34 j'entendais de la part de mon ex-mari et du traitement que M. GUEISSAZ lui faisait subir.
35 En effet, cette personne, qui paraît être une personne pleine de fierté mal placée, a eu un
36 comportement méprisant et humiliant à l'égard de M. ROMANENS. Pour vous répondre,
37 je n'ai jamais assisté à ce genre de dérives. Je les connais par le biais de M. ROMANENS
38 qui s'en est ouvert à moi. A titre d'exemple, je mentionnerais que M. GUEISSAZ s'est
39 étonné, à haute voix et devant mon ex-mari et moi, que M. ROMANENS n'était pas
40 encore à l'EMS. Il faisait également des remarques sur les auteurs que lisait M.
41 ROMANENS (en particulier un livre sur Trotski). Vu la réaction de M. GUEISSAZ, je me
42 suis adressée directement à la responsable du CMS, soit Mme DESPEROUX, pour lui
43 demander que quelqu'un d'autre s'occupe de mon ex-mari. Mme DESPEROUX a donné
44 suite à ma requête, mais de mauvaise grâce.

45 A la mi mai 2011, l'état de M. ROMANENS s'est détérioré. La fausse
46 route de février 2011 l'avait alarmé. Il avait peur de déglutir et s'est mal nourri, ce qui fait
47 qu'il a perdu beaucoup de poids. Il a été hospitalisé au CHUV à partir du 24 mai.
48 L'hospitalisation a duré jusqu'au 13 juin. A l'issue de cette hospitalisation, il a été décidé
49 la pose d'une sonde gastrique et l'alimentation artificielle de M. ROMANENS.

50 Juste avant le retour à domicile de M. ROMANENS, un colloque a été
51 organisé au CHUV pour que tout le monde soit rendu attentif à la manière dont il
52 convenait de traiter mon ex-mari et notamment de l'alimenter. Le personnel présent a en
53 particulier été rappelé à la nécessité de nourrir M. ROMANENS par le biais d'aliments
54 épaissis lorsqu'ils sont liquides et hachés lorsqu'ils sont solides. Cette obligation avait
55 déjà été indiquée en février 2011 au personnel du CMS. Le CMS était représenté par M.
56 BARBIER lors de ce colloque. A cette occasion, il a clairement répondu que son
57 personnel était compétent pour prodiguer ces soins.

58 Le lendemain du retour à domicile de M. ROMANENS, nous avons eu
59 un rendez-vous avec Mme BELLO, qui représentait le laboratoire BICHSEL, lequel
60 commercialise le type de sonde utilisée. Le but de ce rendez-vous était une
61 démonstration de cette sonde. Lors de ce rendez-vous, il y avait mon ex-mari, moi-même
62 et un responsable du CMS, mais je ne pourrais vous dire son nom, l'ayant oublié. Cette
63 personne m'a paru absente lors de cette réunion. Elle n'a posé aucune question. Elle
64 n'avait même pas l'air de s'y intéresser.

65 Puis les faits se déroulent comme le décrit mon ex-mari dans sa plainte.
66 Personnellement, je l'ai appris le jour même, soit le 17 juin dans l'après-midi. J'avais
67 retrouvé M. ROMANENS prostré et je me suis enquis de son état. Il m'a raconté l'histoire

S.S.

68 mais ne m'a parlé à ce moment-là que d'une seule personne. Trois jours plus tard, nous
69 avons eu une réunion de famille à laquelle assistait l'un de nos deux fils. Le but de cette
70 réunion était de déterminer ce qu'il convenait de faire. Nous étions au domicile de M.
71 ROMANENS. Pendant cette réunion, le téléphone a sonné, j'ai décroché et ai eu au bout
72 du fil Mme ANKER du CMS. J'ignore pourquoi elle a téléphoné. Cela paraît de plus
73 bizarre dans la mesure où Mme ANKER sait très bien que mon ex-mari ne peut pas
74 répondre au téléphone en raison de ses affections. J'ai profité d'avoir Mme ANKER au
75 bout du fil pour lui demander qui, au sein du CMS, avait eu la riche idée de faire avaler le
76 liquide de la sonde par la voie buccale et là, à ma grande surprise, Mme ANKER s'est
77 mise à rire en disant que c'était elle. Elle ne s'est pas excusée le moins du monde. Elle ne
78 paraissait pas perturbée par ce qu'elle avait fait.

79 Le 22 juin, deux jours après la réunion de famille, j'ai retrouvé mon ex-
80 mari hagard. J'ai contacté son médecin traitant qui a ordonné son hospitalisation
81 d'urgence. Un diagnostic de pneumonie a été posé. L'hospitalisation a duré jusqu'au 18
82 juillet, date à laquelle il devait être transféré à Valmont en rééducation, la sortie étant
83 prévue le 12 octobre 2011. Avant le transfert, un colloque a été organisé au CHUV. Ce
84 colloque n'avait pas raison particulière. Le CHUV a l'habitude d'en organiser un à l'issue
85 d'une hospitalisation relativement lourde. Le CMS était représenté par Mme ANKER. Lors
86 du colloque, j'ai dénoncé publiquement cette dernière comme étant la personne qui avait
87 eu l'idée de faire boire ce liquide à mon ex-mari. La question a été éludée pendant ce
88 colloque. J'ai cependant remarqué qu'à l'issue de celui-ci, Mme ISOAR, la logopédiste, a
89 eu un long entretien avec Mme ANKER. Par la suite, Mme ISOAR m'a dit que Mme
90 ANKER avait admis avoir commis une erreur.

91 Le 9 août, j'ai écrit au conseiller d'Etat Pierre-Yves MAILLARD pour lui
92 dénoncer les manquements du CMS de Renens. Deux jours après l'avoir envoyée, je l'ai
93 soumise à mon ex-mari et c'est là que j'ai appris qu'une deuxième personne l'avait fait
94 boire ce 17 juin du liquide dont l'administration devait se faire par la sonde. M. MAILLARD
95 m'a répondu qu'il avait chargé Mme FAWER, responsable des CMS de l'Ouest
96 lausannois (APREMADOL), de faire la lumière sur cette histoire. Je sais que l'enquête
97 administrative est suspendue actuellement jusqu'à l'issue de la procédure pénale.

98 Je suis persuadée que Mme ANKER, de même que la deuxième
99 personne qui est intervenue ce 17 juin, ont agi pour le compte de M. GUEISSAZ. Je suis
100 convaincue que ces gestes étaient délibérés. J'en veux pour preuve la réaction de Mme
101 ANKER lorsqu'elle m'a avoué son fait au téléphone. L'attitude de l'aide soignante, dont je
102 présume qu'elle se prénomme Aurore, est aussi troublante. Je vous rappelle, cela est
103 écrit dans la plainte, que pendant qu'elle faisait boire ce liquide à mon ex-mari, elle était
104 au téléphone, parlait à voix basse. Elle pouvait très bien être en contact avec des
105 membres du CMS qui lui donnaient des injonctions de procéder de la sorte. Vous
106 m'interpellez sur les mobiles qu'auraient M. GUEISSAZ. Je vous réponds que j'ai le

S.S.

107 sentiment que c'est quelqu'un de très fier et que ces actes sont de nature à assouvir son
108 besoin de pouvoir. Il a de plus dû très mal prendre son éviction. J'ai également trouvé
109 étrange le fait que Mme ANKER prenne très régulièrement des nouvelles de M.
110 ROMANENS lorsqu'il était à Valmont. Même le personnel de cet établissement a trouvé
111 ça surprenant. D'habitude, le CMS ne téléphone qu'une à deux fois par semaine, en
112 comptant large alors que là elle téléphonait presque tous les jours à tel point que les
113 membres de Valmont m'ont demandé si Mme ANKER était une intime de la famille.

114

115 **Fin de l'audition**

116 Après relecture, avez-vous des compléments ou corrections à
117 apporter ?

118 Non.

119 Fin de l'audition : 12h25.

120 SCHAER Suzanne :

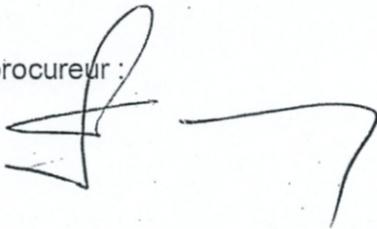
S Schær

121

122

123

124 Le procureur :



Le greffier :

